



Construction de serres multichapelles

Commune de Vivy

Département du Maine-et-Loire (49)

Demande d'examen au cas par cas

Tableau de réponses à la demande de compléments



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

Mai 2025



Rubrique du dossier d'examen au cas par cas	Remarque de la DREAL	Réponse
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	Préciser les références cadastrales de chacune des parcelles qui composent l'unité foncière, leur surface ainsi que la surface totale.	La parcelle concernée par le projet est la parcelle n° ZL 167. Sa surface totale est de 65 020 m² (6,5 ha). L'unité foncière de la SCEA Aux Primeurs de la Vallée est constituée des parcelles ZH n° 68 (2 763 m²), 69 (4 193 m²), 125 (2 790 m²) et 141 (17 966 m²) et des parcelles ZL n°77 (28 170 m²), 78 (12 168 m²), 80 (32 461 m²), 82 (32 787 m²), 140 (15 536 m²), 167 (64 622 m²), 172 (15 424 m²) et 173 (20 810 m²). La surface totale est de 249 690 m².
	Préciser la destination actuelle des parcelles concernées par le projet.	La parcelle ZL 167 où s'implante le projet est actuellement utilisée pour des cultures maraichères (salades en 2024).
	Préciser le type de cultures envisagées.	Sont prévues des cultures maraichères (radis, jeunes pousses de salade, roquette, épinards, mâche).
	Préciser la nature et la surface des constructions/installations déjà existantes sur l'unité foncière et leur date de réalisation.	L'unité foncière comprend déjà des serres multi chapelles construites entre 2008 et 2022, des bâtiments agricoles pour le stockage du matériel et une habitation.
4.3.1 Dans sa phase travaux	Préciser la période et la durée prévues pour la réalisation des travaux	Les travaux dureront 6 mois. Ils seront réalisés selon la disponibilité des entreprises et en évitant autant que possible les périodes favorables pour la faune. Les mois de septembre et octobre ressortent comme étant la période la plus appropriée pour la réalisation des travaux vis-à-vis de la faune, mais ceux-ci peuvent être réalisés jusqu'en février.
	Préciser les différents types de travaux requis avant la mise en place des serres (pistes d'accès, déblaiement/exhaussement...).	Le terrain est déjà prêt à accueillir des serres car il est actuellement utilisé pour de la culture en plein champ. Le champ est labouré et aligné avec les différentes serres existantes. Aucun déblaiement ou exhaussement n'est prévu.
	Préciser les différents dispositifs connexes au projet forage créé (à la rubrique 3, ajouter la rubrique 27a de l'annexe du R122-2 du code de l'environnement en cas de création d'un forage) ou existant, bassin de rétention et régulation des eaux pluviales en indiquant débit, profondeur, volume... Si le forage prévoit de remplir un bassin de rétention, indiquer les périodes de pompage et les mesures prises pour ne pas impacter la ressource en eau lors des périodes de sécheresse.	Aucun forage ne sera créé. Il existe déjà un forage sur l'exploitation qui alimente la parcelle de 6,5 ha, cultivée en maraichage, sur laquelle le projet s'implante. Le volume d'eau annuel attribué à cette parcelle est de 17 745 m3. Le volume utilisé entre 2021 et 2024 était de 5 000 à 10 000 m3 par an.
	Préciser la nature et les coloris des différents éléments composant les serres.	La serre est constituée d'armatures en acier galvanisé recouvertes de films plastiques transparents.
4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement	Préciser la nature, les dimensions et la profondeur des poteaux d'ancrage.	Les poteaux d'ancrage sont en acier galvanisé à chaud en tubes ovales, d'épaisseur 2,5 mm. Les pieds sont bétonnés à une profondeur de 80 à 100 cm dans le sol et montent à 80 à 120 cm au-dessus du sol.
		La parcelle sur laquelle s'implante le projet est actuellement cultivée et dispose déjà d'un système d'irrigation. Le volume d'eau annuel attribué à cette parcelle est de 17 745 m³. Le volume utilisé entre 2021 et 2024 était de 5 000 à 10 000 m³ par an. La création du projet sur une partie de cette parcelle ne viendra pas augmenter le besoin en irrigation.
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération	Préciser les besoins en irrigation, en traitement et engrais Mentionner la surface totale de l'unité foncière.	La mise en place d'une serre multichapelle, permettra potentiellement une diversification des cultures envisagées (radis, jeunes pousses de salade, roquette, épinards, mâche). Le caractère pérenne de l'installation permet également une meilleure efficacité des traitements phytosanitaires et une réduction des engrais utilisés par rapport à la situation actuelle. Cela permet à l'entreprise de réduire notablement son empreinte carbone.
		L'unité foncière est de 249 690 m².
	Mentionner la-les parcelle(s) d'implantation du projet et la-leur surface totale.	La parcelle concernée par le projet est la parcelle n° ZL 167. Sa surface totale est de 65 020 m² (6,5 ha).
	Mentionner les dimensions et volumes du-des bassin(s) de rétention des eaux pluviales, la profondeur, le débit et le prélèvement du-des forages.	La serre prévoit la gestion des eaux pluviales de ruissellement engendré par la captation de sa toiture. Pour cela l'ensemble des eaux de ruissellement seront captées puis acheminées vers une noue d'infiltration connecté à un bassin d'infiltration situé au sud-ouest du projet de serre. L'hypothèse de l'infiltration en sol sableux est favorisée sur les 50 premiers centimètres de sol. La valeur du coefficient d'infiltration du sol pris en hypothèse est K=1.10 ⁻⁵ m/s (valeur définitive sera mesurée pour la réalisation du dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau). L'imperméabilisation du sol sur 1,7424 ha engendrera, pour une pluie d'occurrence 10 ans, un volume de 370,4 m³. Ce volume est issu du calcul selon la méthode des pluies basé sur les coefficients de Montana de Martigné-Briand (6min-24h) pour une surface infiltrante de 1 200 m². L'infiltration sera réalisée par une succession de 500 mètres de noues infiltrantes et d'un bassin d'infiltration d'a minima 200 m². Ces ouvrages auront une profondeur maximale de 50 cm et fourniront un volume efficace de 370,4 m³. Ci-après la carte d'implantation de principe du système de gestion des eaux pluviales du projet de serre multichapelle.

Rubrique du dossier d'examen au cas par cas	Remarque de la DREAL	Réponse
		Source : IGN - BD ORTHO20cm® Réalisation : AEPE Gingko, 2025  Zone d'Implantation Potentielle Bassin d'infiltration (~200 m²) Noues d'infiltration (2m de largeur) Buse Ecoulements CARTOGRAPHIE DE TRAVAIL POSITIONNEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES A charge maximale (mise en charge des 1 200 m² du système d'infiltration des eaux pluviales), l'ouvrage d'infiltration atteindra un débit de fuite (débit d'infiltration) de 12l/s.
4.6 Localisation du projet	Préciser le document d'urbanisme en vigueur et le zonage couvrant l'unité foncière.	Le document d'urbanisme en vigueur est le Plan Local d'urbanisme intercommunal Saumur Val de Loire. L'unité foncière est concernée par le zonage agricole A.
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	S'agissant de la connaissance des zones humides, comme l'indique l'extrait du ci-dessous, le plan local d'urbanisme a délimité des périmètres correspondant aux « enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ». Il vous appartient donc de démontrer l'absence de zone humide au niveau de l'implantation de votre projet mais aussi de démontrer l'absence d'impact de sa réalisation sur les zones humides voisines et de leurs zones périphériques (zones d'alimentation).	Un diagnostic zones humides (habitats, sondages pédologiques) a été réalisé au niveau de la parcelle sur laquelle s'implante le projet. Cette étude est annexée à la présente de demande d'examen au cas par cas. Aucun habitat humide n'a été rencontré. De plus, sur les 11 sondages pédologiques réalisés, aucun n'est caractéristiques de zones humides.

Rubrique du dossier d'examen au cas par cas	Remarque de la DREAL	Réponse
6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?	Préciser le volume d'eau prélevé pour l'irrigation.	Le volume d'eau annuel attribué à la parcelle de 6,5 ha sur laquelle s'implante le projet est de 17 745 m ³ . Le volume d'eau utilisé sur cette parcelle entre 2021 et 2024 était de 5 000 à 10 000 m ³ par an.
	Préciser les volumes de déblais-remblais.	Le champ est déjà profilé par un labour réalisé au début de l'exploitation de la parcelle dans un but de recherche d'équilibre des déblais remblais.
	Préciser l'absence d'incidence du projet vis-à-vis des « éléments ponctuels (paysager) protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme » reportés au PLU (voir extrait du PLU ci-dessus).	Trois éléments ponctuels (paysagers) protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sont recensés sur des parcelles boisées (ZL 129, ZL 130 et ZL 131) à proximité de la parcelle ZL 167 où s'implante le projet. Il s'agit de 3 arbres à valeur paysagère, dont le plus proche se situe à 90 m du projet. Que ce soit en phase construction ou exploitation, le projet n'induera aucun impact sur ces éléments.
	Préciser les études et/ou éléments de connaissance permettant d'affirmer l'absence d'intérêt écologique, d'espèces faunistiques/floristiques rares et/ou protégées.	Un diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre du projet. Ce diagnostic comprend une étude bibliographique à l'échelle de la commune de Vivy et un inventaire terrain. Cette étude est annexée au présent dossier. L'inventaire a mis en évidence la nidification probable du Petit Gravelot sur la parcelle d'étude. Le présent projet aura donc un impact sur cette espèce protégée en détruisant son habitat de nidification. Néanmoins, c'est l'activité agricole maraîchère mise en place sur la parcelle (culture de radis, mâche, etc.), qui a rendu le milieu favorable à la nidification de cette espèce. Comme d'autres parcelles similaires sont présentes tout autour du projet, un report de l'aire de nidification est envisageable. D'autant plus, que le Petit est une espèce régulièrement contactée sur certains types de milieux anthropisés et qui s'adapte facilement lors de modification de son environnement hors période de nidification. Des mesures d'évitement et de réduction sont mises en œuvre (préconisation pour l'accès au chantier, respect des obligations des entreprises, réglementation environnementale des entreprises, application des mesures environnementales, phasage des travaux pour éviter la période de nidification de mars à juillet).
	Préciser les modalités de gestion des flux d'eaux pluviales.	Les eaux pluviales du site de la serre multichapelle seront collectées et transférées vers la future noue d'infiltration des eaux pluviales du projet présente au sud-ouest. Les 1,7424 ha imperméabilisés engendreront un volume d'eaux pluviale plus important en cas de pluies intense. Cette surcharge sera gérée par un système de noues d'infiltration et d'un bassin d'infiltration dimensionné à cet effet. Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences sur le milieu naturel en aval.
9 Engagement et signature	Cocher les engagements (je certifie...)	Les engagements sont désormais cochés.
Annexes	Reporter l'angle de prise de vue des photos 10, 11, 12 et 13 à l'annexe 6 : contexte environnemental, vue aérienne	L'angle des prises de vue a été rajouté.
	Reporter le positionnement du-des forage(s) sur le plan de masse du projet	Aucun forage n'est créé dans le cadre de ce projet.
	Fournir un volet paysager du projet permettant d'apprécier ses qualités d'insertion notamment au travers d'un photomontage démontrant la perception du projet depuis les secteurs habités.	Une étude paysagère a été réalisée et est annexée au présent dossier.
	Compléter la notice annexe 8 en fonction des compléments apportés au niveau du CERFA afin que les documents soient cohérents.	Une étude spécifique au paysage et une étude spécifique au milieu naturel sont désormais annexées au dossier pour répondre aux compléments.